

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 2 AOÛT 2022 À 19 H

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 5 juillet 2022
- 1.4 Avis de motion - Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone CH-207
- 1.5 Premier projet de règlement n° PP-2022-22 - Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone CH-207
- 1.6 Règlement n° 1355-2022 - Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 14.1.2, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grilles des spécifications des zones CH-203, CH-215, RU-615 et RU-624
- 1.7 Règlement n° 1356-2022 - Amendement au règlement n° 1298-2020 relatif au lotissement afin de modifier les articles 3.2.3 et 3.2.6
- 1.8 Règlement n° 1357-2022 - Vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec
- 1.9 Règlement n° 1358-2022 - Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement de façon à modifier l'annexe A : Arrêts obligatoires
- 1.10 Dépôt - Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement en vue de l'approbation du règlement d'emprunt n° 1354-2022 pour des travaux de prolongement d'aqueduc et d'égout domestique sur la rue Sainte-Marie afin de desservir le lot 4 548 697
- 1.11 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
- 1.12 Octroi d'un contrat de travaux de construction - Travaux de réfection de chaussées sur le chemin de Val-des-Lacs et la côte Saint-André
- 1.13 Octroi d'un contrat de travaux de construction - Travaux de bonification du réseau cyclable - Chaussée désignée (sections 1, 2 et 3)
- 1.14 Octroi d'un contrat de travaux de construction - Travaux de réfection de la fondation de rue existante et d'asphaltage sur la rue Katherine
- 1.15 Octroi d'un contrat d'approvisionnement - Fourniture et livraison d'une camionnette Dodge RAM 2022
- 1.16 Demande d'appui - Véhicules électriques et hybrides - Uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant
- 1.17 Entente intermunicipale relative à la mission et au mandat de la Régie intermunicipale de l'aréna de la Rivière-du-Nord

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

- 2.1 Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires

(SUITE) ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 AOÛT 2022 À 19 H

2.2 Remise des profits engendrés par le Tournoi de golf 2022 de la Municipalité de Sainte Sophie - Organismes communautaires participants à l'activité

2.3 Octroi d'une bourse dans le cadre du fonds de l'athlète de Sainte-Sophie et dans le cadre des Jeux du Québec - Talya Brodeur, Julia Tourigny et Félix Goyette

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Prise de connaissance des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués

3.2 Prise de connaissance - Nomination de Caroline Dubois à titre de secrétaire à l'urbanisme / réception

4. RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

4.1 Aucun

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Aucun

6. RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

6.1 Aucun

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Aucun

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Aucun

9. COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET RELATIONS D'AFFAIRES

9.1 Aucun

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

10.1 Période de questions

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

11.1 Levée de la séance

1.5

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2022-22 — AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CH-207

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'annexe 3 – « Grille des spécifications » de la zone CH-207, est modifié par l'ajout :
 - D'une autorisation, dans la section « Autres dispositions », à la sous-section de « Usage mixte » de la classe d'usage H1;
 - D'une autorisation, dans la section « Autres dispositions », à la sous-section de « Usage multiple » des classes d'usage C1, C6, P1 et P3.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	2 août 2022
Adoption du premier projet de règlement n° PP-2022-21, résolution n° xx-08-22	2 août 2022
Adoption du second projet de règlement n° SP-2022-21, résolution n° xx-xx-22	
Adoption du règlement, résolution n° xx-xx-22	
Certificat de conformité de la MRC / Entrée en vigueur	
Avis public / Publication du règlement	
Numéro séquentiel	xxxxx

1.6

**RÈGLEMENT N° 1355-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297 2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE
MODIFIER L'ARTICLE 14.1.2, L'ANNEXE 1 :
TERMINOLOGIE ET L'ANNEXE 3 : GRILLES
DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES CH-203,
CH-215, RU-615 ET RU-624**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 14.1.2 « Usage habitation en zone agricole » est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :
« Lorsqu'un usage habitation est autorisé aux grilles des spécifications, l'habitation doit être autorisée en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., c. P-41.1), d'une reconnaissance des droits en vertu des articles 101 à 105 de cette loi ou bénéficiant déjà d'une autorisation à des fins autres qu'agricoles ».
2. L'annexe 1 : « Terminologie » est modifiée par le remplacement, au terme « Arbre », de « 2,5 cm, mesurée à 140 cm » par « 2 cm, mesurée à 1,3 mètre ».
3. L'annexe 3 : « Grilles des spécifications » des zones CH-203, CH-215, RU-615 et RU-624 est modifiée par le remplacement, dans la section « Normes de lotissement » à la sous-section « Rue existante : largeur/profondeur minimales (m) », du nombre « 60 » par « 30 ».

Guy Lamothe
Maire

Sophie Plouffe, CPA
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Avis de motion	7 juin 2022
Adoption du premier projet de règlement n° PP-2022-15, résolution n° 150-06-22	7 juin 2022
Adoption du second projet de règlement n° SP-2022-15, résolution n° 178-07-22	5 juillet 2022
Adoption du règlement, résolution n° xx-08-22	
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	615567

1.7

**RÈGLEMENT N° 1356-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1298 2020 RELATIF AU LOTISSEMENT
AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.3 ET
3.2.6**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 3.2.3 « Normes applicables aux terrains en bordure d'une rue existante » - Tableau 2 est modifié par le remplacement, dans la colonne « Profondeur minimale (mètres) », des nombres « 80 » par « 30 » et « 75 » par « 30 ».
2. L'article 3.2.6 « Dimensions des lots dans une courbe » est remplacé par le suivant :

« Dans le cas d'un terrain ayant au moins 50 % du frontage sur la ligne extérieure d'une courbe, dont l'angle est inférieur à 135 degrés, la largeur du terrain peut être diminuée jusqu'à 50 % de la largeur minimale requise, pourvu que la superficie minimale du lot prescrite soit respectée ».

Guy Lamothe
Maire

Sophie Plouffe, CPA
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Avis de motion	7 juin2022
Adoption du premier projet de règlement n° PP-2022-16, résolution n° 151-06-22	7 juin 2022
Adoption du second projet de règlement n° SP-2022-16, résolution n° 179-07-22	5 juillet 2022
Adoption du règlement, résolution n° xx-08-22	
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	619352

1.8

RÈGLEMENT N° 1357-2022 – VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (LQ, 2018 chapitre 8) modifiant l'article 966.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), effectif à partir du 1^{er} janvier 2020, prévoit que le vérificateur externe d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme lié à cette municipalité de la manière prévue au paragraphe 2° ou 3° du premier alinéa de cet article;

CONSIDÉRANT QUE l'article 966.2.2 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité visée à l'article 966.2.1 peut, par règlement, confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article et que ce règlement ne peut être abrogé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme lié à la municipalité de la manière prévue au paragraphe 2° ou 3° du premier alinéa de l'article 966.2.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette décision est principalement motivée par la raison suivante, la Commission municipale du Québec assume les frais de la vérification de l'optimisation des ressources;

Le conseil décrète ce qui suit :

OBJET

1. La Municipalité confie à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme lié à la municipalité de la manière prévue au paragraphe 2° ou 3° du premier alinéa de de l'article 966.2.1 du Code municipal.

Guy Lamothe
Maire

Sophie Plouffe, CPA
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-19	5 juillet 2022
Adoption du règlement, résolution n° xxx-08-22	
Avis public / Entrée en vigueur	
Transmission à la Commission municipale du Québec	
Numéro séquentiel	631459

1.9

**RÈGLEMENT N° 1358-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION
ET STATIONNEMENT DE FAÇON À MODIFIER
L'ANNEXE A : ARRÊTS OBLIGATOIRES**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'annexe A : Arrêts obligatoires est modifiée par le déplacement d'un panneau d'arrêt selon les informations suivantes :

	Nom de la rue	Direction
Retrait du panneau	Achigan Est, chemin de l'	Intersection rue Ève, direction nord et sud
Ajout du panneau	Achigan Est, chemin de l'	Intersection rue de la Rivière, direction nord et sud

Guy Lamothe
Maire

Sophie Plouffe, CPA
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-20	5 juillet 2022
Adoption du règlement par la résolution n° xxx-08-22	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	634789



Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, France Charlebois, directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Sophie certifie que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement d'emprunt n° 1354-2022 est de 1;
- le nombre de personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1;
- le nombre reçu est de 0.

Je déclare :

- Que le règlement n°1354-2022 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

France Charlebois
Directrice du greffe et
Greffière-trésorière adjointe

19 juillet 2022
Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)